

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 24/06/2024

Date de la convocation:

17/06/2024

Date d'affichage:

17/06/2024

L'an 2024 et le 24 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lobsann sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants 32

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROS Jean-Charles représente M. FERBACH Dominique.

Suppléants – sans délégation vote : MM JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, M. SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,

MM FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias.

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoît, HOCH Georges, OSTER Rémy.

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,

MM KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, HERMANN Pierre, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance BASTIAN Marc

Réf : 034.2024

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

034.2024 : Adhésion au réseau initiatives Nord Alsace et approbation d'un contrat d'apport associatif et d'une convention de financement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le réseau « Initiative Nord Alsace », association du réseau national Initiative France, qui fédère 207 associations locales, dont la vocation est de soutenir la création, la reprise et le développement de TPE et PME, favorisant ainsi la création d'emplois et l'activité économique,

Considérant que ce réseau est déjà actif sur notre territoire intercommunal, Initiative Nord Alsace ayant accompagné 36 porteurs de projets en 2023 avec des prêts d'honneur totalisant 359 500 euros, et contribuant ainsi significativement au développement des entreprises locales,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes vise à :

- Renforcer le soutien aux entreprises actuelles et futures.*
- Favoriser la création et le maintien d'emplois locaux.*
- Encourager l'innovation dans les biens et services.*
- Faciliter l'accès aux financements et à un accompagnement de qualité.*

Considérant que l'adhésion se concrétise par la signature d'un contrat d'apport associatif (de 3000 euros par an pour une période de 3 années minimum), et d'une convention de financement (avec un versement unique de 8 000 € pour l'apport initial avec droit de reprise),

Considérant la proposition d'adhésion au réseau, cette adhésion permettant de donner plus de visibilité aux actions du réseau localement et de développer leur implication sur le territoire,

Vu le projet de contrat d'apport associatif,

Vu le projet de convention de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises, réunie le 12.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- D'adhérer à l'association « Réseau Initiative Nord Alsace »,**
- De valider le volet financier de cette adhésion, fixé à 3 000 €/an sur un engagement minimum de 3 ans, et un apport initial de 8 000 € avec droit de reprise,**

- **D'autoriser le président à signer le contrat d'apport associatif et la convention de financement en découlant, fixant le cadre de ce partenariat, ces deux documents étant dûment annexés à la présente délibération,**
- **De permettre à l'association d'intervenir sur le territoire à destination des artisans et commerçants locaux via des permanences, réunions d'informations ou autres conférences, notamment via la mise à disposition gratuite de locaux intercommunaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/06/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger